

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération
N° 23.003.1
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**CRÉATION DE DEUX POSTES D'AMBASSADEURS DU TRI
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRATS AIDÉS**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Création de deux postes d'ambassadeurs du tri dans le cadre du dispositif de contrats aidés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les dispositifs de contrats aidés existants, permettant l'insertion professionnelle de certaines populations ayant des difficultés à trouver un emploi ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le contrat aidé a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi dans les conditions suivantes :

Il comporte des actions d'accompagnement professionnel ;

- l'autorisation de mise en œuvre d'un contrat aidé est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),
- l'aide financière à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction,
- le contrat aidé fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :
 1. Diagnostic du prescripteur,
 2. Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide et devant permettre la formalisation des engagements,
 3. Suivi pendant la durée du contrat,
 4. Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Considérant que La Domitienne est engagée dans une stratégie de transition énergétique volontariste et ambitieuse afin de lutter contre le changement climatique et contribuer à son développement ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E.espatte.com

99_DE-034-243400486-20230207-23_003_1-DE

Considérant que le projet de développement durable du territoire, Horizon 2030, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- réussir la transition démographique pour que La Domitienne soit un territoire accueillant et solidaire, au service de tous,
- faire de la transition économique et la transition numérique les piliers d'un territoire touristique, dynamique et créateur d'emplois,
- porter des projets communs pour faire de La Domitienne un territoire de solidarité,
- s'appuyer sur la transition écologique pour faire de la préservation de la biodiversité et de l'environnement des enjeux premiers ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter deux ambassadeurs du tri afin d'exercer les missions suivantes :

- assurer le contrôle qualité des bacs de tri sélectif avant le passage du camion de collecte (amonts de collecte) ;
- recueillir les données sur la qualité de la collecte et cibler les secteurs à fort taux de refus de tri ;
- repérer les problèmes et mettre en œuvre des actions correctives auprès de la population (sensibilisation en porte-à-porte, animations, ...) ;
- participer à la mise en place du tri des déchets en habitat collectif et en assurer le suivi
- sensibiliser les habitants pour la collecte en apport volontaire et en porte-à-porte en lien avec les bailleurs ;
- identifier les besoins réels en matière de contenants affectés aux ordures ménagères et à la collecte sélective des usagers ;
- assurer des animations pédagogiques en matière de tri des déchets à destination du public scolaire et des adultes, dans des lieux privés ou publics ;
- sensibiliser les usagers par le biais d'animations de stands lors de manifestations et réunions publiques... y compris le week-end ;

Considérant que notre établissement peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant que deux personnes en contrats aidés pourraient être recrutés au sein de l'établissement, pour exercer les fonctions d'ambassadeur du tri, à raison de 35 heures par semaine ;

Considérant que ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 29 février 2024 ;

Considérant que l'État pourrait prendre en charge un pourcentage de la rémunération correspondant au S.M.I.C basée sur 20 heures hebdomadaires ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de créer deux postes d'ambassadeur du tri dans le cadre du dispositif de contrats aidés mis en place par l'État, pour une durée d'un an renouvelable et à raison de 35 heures par semaine.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/02/2023

Application agorwa.fr/egalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_003_1-DE

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment, le cas échéant, les conventions et demandes d'aides afférentes.

III. PRÉCISE que les contrats aidés établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions afférentes.

IV. PRÉCISE que leur durée de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine.

V. INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

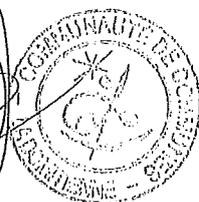
VI. PRÉCISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2023 et suivant, au chapitre prévu à cet effet.

VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

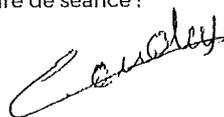
Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **14 FEV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **14 FEV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application gratuite E.espace.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_003_1-DE